

# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

## I . QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

## II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture du barrage de Dardennes est extrêmement faible. Une situation de rupture pourrait faire suite à l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, lequel ouvrage est suivi en permanence par le gestionnaire (commune de Toulon) sous contrôle du service chargé de la Police de l'Eau.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone des "vingt minutes" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins de vingt minutes pour atteindre le quartier du Jonquet), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

## III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de Toulon se trouve à 5 km du barrage de Dardennes implanté sur la commune du Revest-les-Eaux depuis 1912 et mis en service en 1913.

En cas de rupture totale et brutale du barrage, l'onde de submersion atteindrait le quartier du Jonquet en vingt minutes. Mais une telle situation a une **très faible probabilité d'occurrence**. En effet, des phénomènes précurseurs apparaîtraient bien avant la rupture de l'ouvrage et ainsi, des mesures préventives pourraient être prises telles que la mise en sécurité des populations.

**A ce jour, aucun incident ne s'est produit.**

En fonction des études réalisées :

- la carte de l'aléa risque de rupture de barrage figure page 23,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 38.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION**

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites annuelles et décennales, surveillance régulière** par l'exploitant et les Services de l'Etat qui veillent à ce que les conditions de sécurité de l'ouvrage soient irréprochables,
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux :
  - \* vigilance renforcée : surveillance de la hauteur du plan d'eau depuis l'usine de La Valette, par liaison spécialisée (personnel permanent 24 h/24h),
  - \* envoi d'une personne sur place dès la mise en service du deuxième évacuateur (plan d'eau à la cote 123,15) et surveillance continue,
  - \* alerte des autorités : Préfet , Maire si la cote 123,50 est atteinte par le plan d'eau et surveillance de l'état du parement par observation directe et information régulière des autorités de l'évolution de la situation,

La ville de Toulon établira dès que possible, suivant un principe analogue au PPI, un document permettant de définir les trois stades d'alerte réglementaires (vigilance renforcée, préoccupation sérieuse et alerte des populations), assortis de leurs actions réciproques.

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la radio locale ; un plan de secours communal est prévu et une cellule de crise serait constituée en Mairie.
- Les sapeurs-pompiers tiendraient la population informée de toute évolution du danger. Les radios locales avertiraient de toute évacuation. Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la structure hôtelière ainsi que par les salles polyvalentes et sportives.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

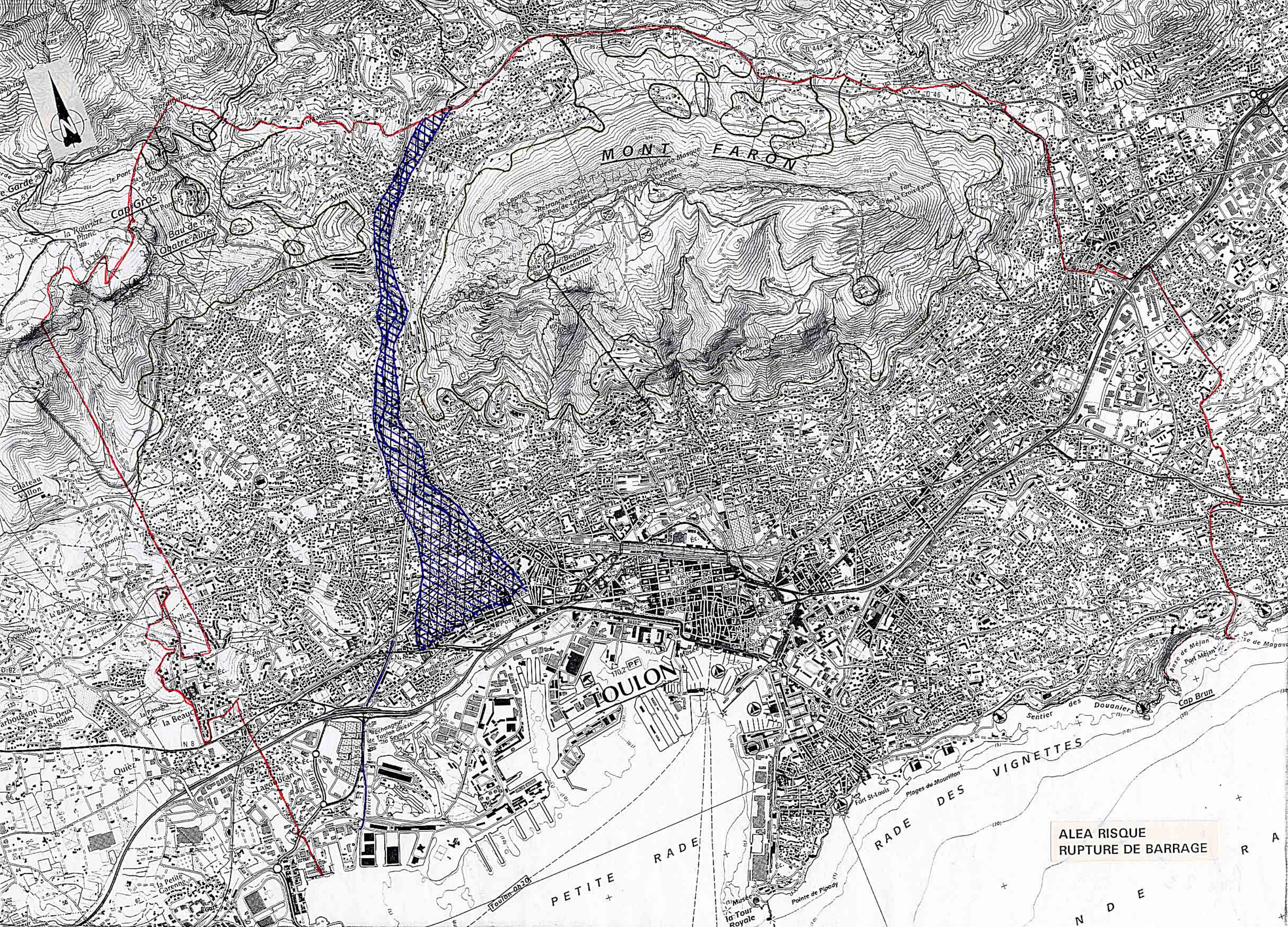
- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

##### **AU SIGNAL D'ALERTE**

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- En Mairie : 04.94.36.30.00,
- En Préfecture : 04.94.18.83.83.



MONT FARON

TOULON

ALEA RISQUE  
RUPTURE DE BARRAGE

RADE DES VIGNETTES

PETITE RADE

N D E



Cap Gros

Bau de Four

Trin Begum Memorial

LA VALENTINE DU VAR

Cap Brun

la Tour Royale

Pointe de Pipody

Fort St-Louis

Plages du Mourillon

Sentier des Douaniers

Arce de Méjan

Port Méjan

Se de Magasin

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Arce de Méjan

Château Vallon

la Beauc

Quiez

la Petite Carenne

Lapouge

Echangeur Toulon Ouest

la Seine

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

la Beauc

Quiez

la Petite Carenne

Lapouge

Echangeur Toulon Ouest

la Seine

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

la Beauc

Quiez

la Petite Carenne

Lapouge

Echangeur Toulon Ouest

la Seine

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

la Beauc

Quiez

la Petite Carenne

Lapouge

Echangeur Toulon Ouest

la Seine

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

la Beauc

Quiez

la Petite Carenne

Lapouge

Echangeur Toulon Ouest

la Seine

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

la Beauc

Quiez

la Petite Carenne

Lapouge

Echangeur Toulon Ouest

la Seine

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

la Beauc

Quiez

la Petite Carenne

Lapouge

Echangeur Toulon Ouest

la Seine

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

la Beauc

Quiez

la Petite Carenne

Lapouge

Echangeur Toulon Ouest

la Seine

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF

170.2 PF